



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2018-02

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-21-035 - Arrêté AOS n° DOS-18-441 portant agrément de la SARL AOS AMBULANCE à Quincy-sous-Sénart (2 pages) Page 3

IDF-2018-02-22-001 - Arrêté n° 8/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris » (2 pages) Page 6

IDF-2018-02-15-006 - Arrêté portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) du CAARUD AIDES 95 (4 pages) Page 9

ARS Ile de France

IDF-2018-02-21-038 - DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 017 portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Fondation ophtalmologique Adolphe de ROTHSCHILD située 29, rue Manin 75019 PARIS (3 pages) Page 14

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-02-21-036 - Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2018-01-26-001 du 26 janvier 2018 modifié portant renouvellement des membres du Comité des Partenaires du Transport Public (CPTP) en Ile-de-France. (2 pages) Page 18

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2018-02-21-037 - Arrêté du 21 février 2018 de désignation de madame Véronique FAURE, chef du service juridique du rectorat de Créteil en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs dans l'académie de Créteil (2 pages) Page 21

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-21-035

Arrêté AOS n° DOS-18-441 portant agrément de la SARL
AOS AMBULANCE à Quincy-sous-Sénart

ARRETE N° DOS-18-441

**Portant agrément de la SARL AOS AMBULANCE
(91480 Quincy-sous-Sénart)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL AOS AMBULANCE sise 11, avenue Henri Chasles à Quincy-sous-Sénart (91480) dont la gérante est madame Sandra ABARNOU ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 24 janvier 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé, constatée le 24 janvier 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AOS AMBULANCE sise 11, avenue Henri Chasles à Quincy-sous-Sénart (91480) dont la gérante est madame Sandra ABARNOU est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/137 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **21 FEV. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEBRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-22-001

Arrêté n° 8/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris »

**Arrêté n° 8/ARSIDF/LBM/2018
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris »**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande reçue le 15 janvier 2018 et complétée le 19 février 2018, de Madame Isabelle VALENTIN, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « C.P.A.M. de Paris » sis 21 rue Georges Auric à PARIS (75019), en vue de la modification de l'autorisation administrative dudit laboratoire afin de prendre en compte la cessation des fonctions de Monsieur Tarik OUAHABI en tant que biologiste médical responsable du laboratoire et l'intégration de Madame Dorothee LECOCQ en tant que biologiste médicale responsable du laboratoire.

Considérant les arrêtés antérieurs portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « C.P.A.M. de Paris » ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « C.P.A.M. de Paris » dont le siège social sis 21 rue Georges Auric à PARIS (75019), dirigé par **Madame Dorothee LECOCQ**, exploité par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 072 085 6, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-76 sur le site, ouvert au public, ci-dessous :

26 rue des petits carreaux à PARIS (75002)

Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, bactériologie, parasitologie, mycologie et sérologie infectieuse.

Numéro FINESS en catégorie 610 : 75 003 724 4.

La liste des trois biologistes médicaux dont une est biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- **Madame Dorothee LECOCQ, médecin, biologiste responsable ;**
- Monsieur Karim DIDOUCHE, médecin, biologiste médical ;
- Madame Valérie GABAI, pharmacien, biologiste médicale ;

Article 2 : Les arrêtés antérieurs portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « C.P.A.M. de Paris », sont abrogés à compter de la réalisation effective des opérations susvisées, soit le 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 février 2018.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
Services aux professionnels de
santé,

signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-15-006

Arrêté portant autorisation complémentaire de participer à
l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides
d'orientation diagnostique (TROD) du CAARUD AIDES

*Arrêté portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation
de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) du CAARUD AIDES 95*

ARRETE n° 2018 – 41

Portant autorisation complémentaire du CAARUD « AIDES 95 » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et D. 3411-1 ;
- VU** la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n°2006-1269 du 16 août 2007 portant autorisation de création du CAARUD AIDES 95 ;
- VU** l'arrêté n°2013-98 du 2 mai 2013 portant prorogation de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) AIDES 95 sis 122 avenue Jean Jaurès – 95100 Argenteuil et géré par l'association AIDES Ile-de-France ;
- VU** la demande d'autorisation complémentaire présentée le 09 août 2017 par l'association « AIDES » à l'Agence régionale de santé Ile-de-France et les attestations de formation reçues le 09 août 2017 et le 16 janvier 2018;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation complémentaire présenté par l'association « AIDES » pour le CAARUD « AIDES 95 » répond au cahier des charges prévu par l'arrêté du 1^{er} août 2016 susvisé ;

CONSIDERANT que l'association « AIDES » bénéficiait de l'habilitation pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique des infections VIH 1 et 2 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au CAARUD « AIDES 95 » (N° FINESS Etablissement : 95 000 930 8) – 122 avenue Jean Jaurès – 95100 ARGENTEUIL géré par l'association « AIDES ».

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation sont listés en annexe du présent arrêté et concernent les sites suivants :

- Site fixe du CAARUD : 122 avenue Jean Jaurès – 95100 ARGENTEUIL
- Unité mobile du CAARUD
- CSAPA Persan : 7 bis Rue Hadancourt – 95340 PERSAN

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En particulier, il l'informe de toute modification de la liste annexée au présent arrêté et transmet les attestations de formation de toute personne qu'il souhaite dédier à l'activité faisant l'objet de la présente autorisation, lorsqu'elle est soumise aux conditions de formation prévues notamment par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD susvisé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 15 février 2018

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



Annexe de l'arrêté n° 2018 - 41

CAARUD « AIDES 95 » - n° FINESS : 95 000 930 8

Sont autorisés à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) le personnel suivant :

- 1 Délégué de lieu de mobilisation ;
- 4 Animateurs d'action CAARUD ;
- 1 Animateur d'action pôle prévention ;

ARS Ile de France

IDF-2018-02-21-038


DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 017
portant autorisation de modification des locaux de la
pharmacie à usage intérieur de la Fondation
ophtalmologique Adolphe de ROTHSCHILD située 29,
rue Manin 75019 PARIS

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 25 août 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.36 au sein de la Fondation ophtalmologique Adolphe de Rothschild située 29, rue Manin à Paris (75019) ;
- VU la demande déposée le 7 novembre 2017 par Monsieur Julien Gottsmann, directeur général de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Fondation ophtalmologique Adolphe de Rothschild située 29, rue Manin à Paris (75019) ;
- VU le rapport unique d'enquête en date du 6 février 2018 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 26 janvier 2018 ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une modification des locaux, afin d'augmenter le volume de stockage des dispositifs médicaux stériles, en raison de l'augmentation de l'activité de l'établissement ;
- CONSIDERANT les éléments du dossier, les constats effectués lors de la visite sur site et les engagements pris par l'établissement pour une application à échéance de la mise en œuvre de la modification sollicitée, notamment :

- 
- accès maîtrisé et tracé au local de stockage des dispositifs médicaux stériles en dehors des heures d'ouverture de la pharmacie à usage intérieur (PUI) par la mise en place d'une procédure d'ouverture de la pharmacie, en dehors des horaires d'ouverture, adaptée.
 - condamnation de la porte, au sein de la salle de stockage des dispositifs médicaux stériles, donnant sur le local d'archive.
 - installation d'une ventilation mécanique du local pour un stockage conforme aux bonnes pratiques de préparation hospitalière (BPPH).

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Fondation ophtalmologique Adolphe de Rothschild située 29, rue Manin à Paris (75019) consistant en une modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur (PUI) par adjonction d'une pièce de stockage de 47 m² destinée aux dispositifs médicaux stériles de grand volume située de l'autre côté du couloir où est située la PUI.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur, pour les activités obligatoires, hors activité de pharmacotechnie, est installée dans des locaux situés au niveau -1, rez-de-jardin avec accès direct sur l'avenue Mathurin Moreau. Sa superficie totale est de 283 m² suite à l'augmentation de la surface de 47 m² précitée. Les locaux, tels que décrits dans le dossier de la demande, se composent de douze pièces réparties en trois parties distinctes :

- 1ère partie :
 - une pièce de bureau (30 m²) ;
 - une pièce de stockage temporaire (9 m²) ;
 - une grande pièce de stockage des médicaments (51 m² environ) ;
 - un préparatoire (6 m²) ;
 - deux bureaux (de 10 m² chacun) destinés aux pharmaciens ;
 - une pièce d'accueil et d'archives (14 m²), avec des sanitaires.

- 2ème partie de l'autre côté du couloir :

- une pièce de stockage (15.5 m²) ;
 - une pièce de réception/stockage (23.5 m²) ;
 - une nouvelle pièce de stockage (47 m²) ;
- 3ème partie de l'autre côté du couloir :
 - deux pièces communicantes de stockage (de 27 m² et 35 m²).

Par ailleurs, restent inchangés et non comptabilisés dans la superficie précédemment énoncée :

- les locaux de stockage des gaz médicaux ;
- dans l'ilot central situé en rez-de-jardin :
 - les locaux de pharmacotechnie (64 m²) ;
 - les locaux destinés à l'activité de vente de médicaments au public mentionnée à l'article R 5126-9 7° du code de la santé publique (18 m²) ;
 - les locaux où sont réalisées les activités de stérilisation.

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 21 FEV. 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-02-21-036

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2018-01-26-001 du 26 janvier 2018 modifié portant renouvellement des membres du Comité des Partenaires du Transport Public (CPTP) en Ile-de-France.

SGAR/PMM/SC/BRR

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°IDF-2018-01-26-001 du 26 janvier 2018 modifié portant renouvellement des membres du comité des partenaires du transport public (CPTP) en Ile-de-France

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code des transports, notamment ses articles D1241-67 à D1241-76 relatifs au comité des partenaires du transport public en Île-de-France,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France,
- VU** l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-01-26-001 du 26 janvier 2018 modifié portant renouvellement des membres du comité des partenaires du transport public (CPTP) en Île-de-France,
- VU** le courrier du MEDEF Île-de-France en date du 12 février 2018 proposant la candidature de Monsieur Eric BERGER en tant que représentant au CPTP,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018-01-26-001 du 26 janvier 2018 susvisé modifié, les dispositions du

« 2. au titre des organisations professionnelles patronales et des organismes consulaires :

- *Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) : Non Désigné*
- *M. Jean-Louis MAITRE, représentant Île-de-France de l'UPA (Union professionnelle artisanale) ;*
- *Mouvement des entreprises de France (MEDEF) : Non désigné*
- *M. Jean-Michel TASSE, représentant la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de région Paris – Île-de-France ;*

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- M. Alain RICHNER représentant la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de région Paris – Île-de-France ».

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2. au titre des organisations professionnelles patronales et des organismes consulaires :

- Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) : Non Désigné
- M. Jean-Louis MAITRE, représentant Île-de-France de l'UPA (Union professionnelle artisanale) ;
- M. Eric BERGER, représentant du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
- M. Jean-Michel TASSE, représentant la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de région Paris – Île-de-France ;
- M. Alain RICHNER représentant la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de région Paris – Île-de-France ».

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **21 FEV. 2018**

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France


Yannick IMBERT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2018-02-21-037

Arrêté du 21 février 2018 de désignation de madame
Véronique FAURE, chef du service juridique du rectorat
de Créteil en tant que personne responsable de l'accès aux
documents administratifs dans l'académie de Créteil

**Arrêté du 21 février 2018 de désignation de madame Véronique FAURE
Chef du service juridique du Rectorat de Créteil
en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs
dans l'académie de Créteil**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 24 ;
- VU** le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment ses articles 42, 43 et 44 ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2017 nommant madame Sylvie THIRARD dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2009 nommant madame Véronique FAURE, conseillère d'administration scolaire et universitaire hors classe, au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Véronique Faure, chef du service juridique du rectorat de l'académie de Créteil est désignée en tant que responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de l'académie de Créteil.

Ses attributions recouvrent le rectorat de l'académie de Créteil et les services départementaux de l'éducation nationale du Val de Marne, de Seine et Marne et de Seine Saint Denis.

Les demandes d'accès aux documents administratifs doivent s'effectuer, dans un premier temps, auprès des services gestionnaires des dossiers.

En cas de difficulté particulière, les demandes sont à adresser, par courrier, avec mention « accès aux documents administratifs » à : service juridique – 4, rue Georges Enesco – 94010 Créteil cedex

Les demandes de réutilisation des informations publiques doivent être transmises au service juridique, à la même adresse avec mention « réutilisation des informations publiques ».

ARTICLE 2 : Madame Véronique Faure rend compte de son activité au recteur et à la secrétaire générale de l'académie de Créteil – 4, rue Georges Enesco – 94100 Créteil cedex.

Elle assure la liaison avec la commission d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 mai 2014.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et aux recueils des préfectures du Val de Marne, de Seine et Marne et de Seine Saint Denis.

Une information sera également effectuée sur le site de l'académie de Créteil : www.ac-creteil.fr.

Fait à Créteil, le 21 février 2018

Le recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT